PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS DU LUNDI 13 DECEMBRE 2022

Accueil:

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Mme la Syndique, Messieurs les membres de la Municipalité, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, Madame la Boursière, Mesdames les secrétaires Municipales. Il informe l'Assemblée que les mesures particulières ont été prises pour l'aménagement de la salle selon les directives du Canton. La séance sera enregistrée pour faciliter la tenue du PV. L'enregistrement sera détruit après approbation de ce dernier.

0. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

1. Appel

Membres excusés:

L. Baldisserotto, N. Bigler, C. Brito, N. Brouze, C. Burnat,

D. Busch, Y. Hauser

Présents:

27 membres

Le quorum étant atteint, le Conseil peut donc valablement délibérer. La séance est ouverte.

2. Approbation du PV de la séance du 11 octobre 2021

P. 644 M. F. **GEX** nous lit l'article 76 du règlement (et non pas 36). Le PV est approuvé à l'unanimité moins 1 abstention.

3. Communication de la présidence (texte repris)

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, Madame la Syndic, Messieurs les Municipaux

C'est avec un Conseil fort de 35 membres que nous avons travaillé depuis le mois de juillet, beaucoup de jeunes personnes sont venus dans nos rangs ce qui me réjouit et me laisse croire que les jeunes citoyens de Morrens s'intéressent à la vie de notre commune ce qui est très encouragent pour l'avenir de notre village.

Au sein de notre Municipalité, c'est presque l'entier de ses membres entrés en fonction depuis juillet qui sont des nouveaux membres de l'exécutif.

Il a fallu que tout le monde trouve sa place dans ce nouvel environnement ce qui n'est pas une chose facile.

Du côté du Conseil communal, nous avons commencé de manière relativement forte car ce n'est pas moins de huit préavis qui ont dû être traités.

Nous avons été très sollicités également lors des nombreuses votations et élections en ce début de législature.

Il y a encore quelques petits réglages à faire si nous désirons que notre Conseil prenne une bonne vitesse de croisière. Je pense que cela passe par le respect mutuel et de l'écoute de l'autre ...Si nous Conseillers, nous respectons le travail des Municipaux lorsque, par exemple, nous siégeons dans les commissions d'étude en leur faisant confiance que cette confiance est réciproque, cela fonctionnera j'en suis sûr.

Mais n'oublions pas que comme dans une vie de couple, il faut apprendre à se connaître et de temps en temps savoir mettre de l'eau dans son vin en faisant quelques fois des concessions de part et d'autre en ayant toujours à l'esprit que nous tirons tous à la même corde, dans notre cas, pour le bien de notre village.

C'est avec cet esprit de confiance mutuelle et d'écoute de l'autre que je souhaite que notre conseil continue de fonctionner pour l'année à venir.

4. Communications de la Municipalité

Madame Sandra Hulass, Syndique (texte repris)

Courriel de M. Lambelet de cet après-midi concernant l'extension du collège

Pour donner suite à la présentation de lundi dernier, la Municipalité aimerait préciser que ce sont des variantes qui ont été présentées et que le choix définitif n'est pas arrêté. L'intégration des salles de classe dans le gabarit, à 50cm près, du projet de salle polyvalente doit encore faire l'objet de l'autorisation de la DGEO et être présenté au Codir de l'ASICE afin de s'assurer de la conformité du projet aux exigences cantonales et de la garantie de prise en charge des locations des salles de classe par l'ASICE.

Le contenu du travail effectué par l'architecte Jenny nous est bien évidemment connu et il paraît séduisant à première vue. Une extension du collège d'un montant de Frs. 2'000'000.- a d'ailleurs été prévue dans notre plan d'investissement (avec une salle polyvalente dans le crédit déjà accordé). Toutefois, nous retenons que ce projet n'a chiffré ni les sous-sols, ni les équipements techniques ni les frais de rénovation de l'enveloppe de l'ancien collège qui devra probablement être assaini dans la foulée.

En tout état de cause, au stade actuel, nous avons un permis de construire pour une salle polyvalente estimée à Frs. 7'870'000.- après retour d'une majorité des soumissions et une estimation pour une extension du collège estimée à de frs. 2'000'000.-, soit des investissements qui combleraient à priori tous nos besoins pour un montant total de frs. 10'000'0000.-. En tous cas, le choix d'installer des modulaires tant pour l'UAPE que pour les salles de classe à la rentrée prochaine nous donne un temps de réflexion.

Durée d'amortissement de la salle polyvalente

La première information concerne l'autorisation du 28 octobre 2020 donnée par le Conseil d'État d'amortir la salle polyvalente sur une durée de 40 ans et non de 30 ans.

Pour rappel, nous avions procédé à un vote de confirmation de votre Conseil lors de la séance du mois d'octobre 2020 en vous informant d'une mise à jour du financement de la salle polyvalente avec un amortissement sur 40 ans, ce qui aurait permis de réduire la charge annuelle de ce projet d'un montant estimé à Frs. 75'000.-. Le Conseil communal a décidé de soutenir la Municipalité dans son projet par 17 oui, 3 non et 3 abstentions.

Ce vote avait caractère consultatif et ne donnait pas lieu à une décision susceptible de référendum.

À la suite de cette séance, un comité référendaire présidé par M. Denis Lambelet s'est néanmoins constitué visant à une décision populaire sur cette modification de la durée d'amortissement.

La Municipalité a refusé d'entrer en matière sur cette demande de référendum et le comité référendaire a recouru auprès du Préfet. Cette demande n'étant pas recevable vu qu'il n'y avait pas eu de décision formelle du Conseil communal, le recours a été modifié pour invoquer l'abus d'autorité de la Municipalité d'avoir modifié souverainement la durée d'amortissement d'un investissement soumis à décision du Conseil communal.

Dans la mesure où ni le contenu ni le montant global du projet n'étaient modifiés et que l'autorisation d'amortir sur 40 ans nous a été donnée directement par le Conseil d'Etat, la Municipalité ne pensait pas devoir passer par un vote formel du Conseil.

La Préfecture a procédé à l'audition des deux parties puis a envoyé un rapport d'instruction à la DGAIC en date du 23 juin dernier.

Les deux recours du comité référendaire ont été rejetés dans la mesure où selon les règles de procédure ses membres n'ont pas un intérêt juridique particulier et digne de protection à l'annulation de la décision de la Municipalité.

Toutefois le rejet de ces recours ne met pas fin à la procédure, car le Conseil d'État a la compétence sur la base de l'art 146 LC (Loi sur les communes) d'annuler pour illégalité toute décision qu'une autorité communale a prise.

En l'espèce le Conseil d'État a décidé que le fait que la Municipalité ait modifié de son propre chef la durée d'amortissement du projet de salle polyvalente n'était pas conforme au Règlement sur la comptabilité des communes ; le fait qu'il y ait eu une autorisation préalable et que ni le coût global ni le contenu du projet n'ait changé ne sont pas déterminants.

La décision de la Municipalité d'amortir la future salle polyvalente sur une durée de 40 ans a été annulée, car elle relève de la compétence du Conseil communal.

Défibrillateur

Vous avez certainement constaté que nous avons installé un défibrillateur à côté de la porte d'entrée de cette salle. Il s'agit du modèle Doc de chez Almas Industries. Cet appareil nous a convaincu, car il est connecté ; c'est à dire qu'il y a une surveillance à distance quotidienne qui garantit qu'il est toujours prêt à l'emploi. En cas de besoin, un technicien se déplace. En plus, lorsqu'il est utilisé, il envoie un signal à un centre

de surveillance médical qui assiste l'utilisateur et avertit les urgences. La carte Sim intégrée permet également la géolocalisation de l'appareil en cas de déplacement.

Les membres de la Municipalité et les employés de la commune pourront bénéficier jeudi prochain d'un cours sur l'utilisation de cet appareil et nous en ferons bénéficier les personnes intéressées dans un second temps.

Monsieur Lucien Laperriere (texte repris)

<u>Se rapportant à la mise à l'enquête et la procédure pour le PACom (Plan d'Affectation Communal)</u>

Une information à la population a été donnée sur le PACom le 12 octobre dernier dans cette salle. Une quarantaine de personnes ont suivi la présentation de MM. Blanc et Pelli du bureau d'architectes et urbanistes Plarel SA que la commune a mandaté en soutien dans ce dossier complexe.

De nombreuses questions ont été posées et notre Syndique, Mme Hulaas, a par la suite fait un résumé écrit des points les plus importants. Autant la présentation en power-point que le résumé sont accessibles sur le site internet de notre administration.

L'enquête publique sur la zone réservée communale a été publiée du 30.10 au 29.11.2021. La Municipalité a reçu

8 oppositions qui seront traitées dans le cadre d'une séance de conciliation à laquelle seront conviés les opposants durant le mois de janvier ou février prochain. Auparavant, chaque dossier aura été préparé avec l'appui du bureau Plarel SA.

Les oppositions qui n'auront pas été retirées lors de cette séance devront faire l'objet d'un préavis et être traitées par le Conseil communal. La décision du Conseil communal est susceptible de recours. Il s'agit là de la procédure habituelle pour les plans d'affectation.

Monsieur Didier Beuchat aucune information

Monsieur Frédéric Gex

Les travaux au centre du village sont pour tirer la dernière partie de la ligne pour la fibre optique. Ils profitent de l'occasion pour poser des puits de regard plutôt que de devoir chaque fois réouvrir la route sur les principaux sites.

Monsieur Frédéric Staehli

Informe que la coupe a commencé au chemin de Bretigny, avis aux promeneurs.

5. Modification de l'annexe au Règlement communal sur l'épuration des eaux

Présentation du rapport de la Municipalité (Préavis 08/2021) par Monsieur D. **BEUCHAT**.

Présentation du rapport de la Commission ad-hoc par Madame V. **CHAMOT- FURIANI**.

Au vote à main levée, le Conseil décide :

D'approuver la modification de l'article 6 de l'annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Totalisant l'unanimité.

6. Budget 2022

Présentation par Madame la **SYNDIQUE**. Qui passe en revue les postes.

110 - 310.9 Informatique

M. T. **PIGUET** soulève que l'on entend beaucoup parler de cyberattaque mais constate que dans le budget les frais sont identiques qu'en 2021. Il demande si Morrens a prévu quelque chose pour se protéger.

Mme la **SYNDIQUE** répond que rien de particulier n'a été chiffré au budget pour ce poste, mais que nous disposons toutefois d'une réserve informatique de Frs. 22'000.- au 31.12.2020 qui permettrait de financer ces frais spécifiques.

110 Administration - compte 365.90 Dons aides et subventions (Feuille de l'Orme)

M. J.-D. **CHAMOT** s'interroge par rapport au résultat de 2020 et il constate une augmentation de presque 50%.

Mme S. **HULAAS** explique que le montant de Fr. 13'000.- est composé de Fr. 4'000.- de subventions pour activités culturelles et sportives des enfants et de Fr. 9'000.- représentant la couverture du déficit de la Feuille de l'Orme (cf. commentaires du budget). Dans les comptes 2020, la couverture du déficit de la Feuille de l'Orme était moindre que ce que nous budgétions, car il y avait plus d'annonceurs.

210 Impôts – compte 400.10 Impôt sur le revenu

M. J.-D. **CHAMOT** constate les résultats de 2020 et voit que dans le budget le montant budgété pour 2022 est inférieur. Cela voudrait-il dire qu'on encaisserait moins cette année ?

Mme S. **HULAAS** explique que les impôts sont estimés sur la base des recommandations de l'Administration cantonale des impôts Le point d'impôt ressortant des comptes 2020 étant plus haut que la moyenne des 5 dernières années, nous avons fait un correctif à la baisse pour nos prévisions budgétaires, ce qui fait que malgré la hausse du point d'impôt, les revenus 2022 prévisibles ne seraient pas plus haut que ceux de 2020.

359 - UAPE provisoire, activation des installations pour les modulaires de l'UAPE et des salles de classe

M. J.-D. **CHAMOT** a une demande globale concernant aussi bien les forêts que le collège. Il demande si les dépenses qui vont être effectuées pour l'entretien des chemins vont être affectées pour l'implantation des modules provisoires et pourquoi les prêts et dépenses ne sont pas activés et amortis sur une durée de 3-4 ans.

- Mme S. **HULAAS** explique que comme il s'agit d'installations provisoires, elles ne peuvent pas être considérées comme des investissements et être activées au bilan. Elles seront démantelées après le délai prévu de 3 ans. Tous les frais inhérents ainsi que les locations perçues passeront par les comptes de fonctionnement.
- M. J.-D. **CHAMOT** parle des aménagements du terrain, respectivement pour les chemins forestiers. Il s'agit de travaux conséquents.
- Mme S. **HULAAS** explique que le fait de réaliser ces travaux sur une année permet de toucher une subvention pour des dépenses thématiques. Ces subventions ne sont accordées qu'à partir d'un certain montant d'où l'idée de les mettre dans les comptes de fonctionnement. Il y aura aussi dans ce compte, l'installation du terrain pour les modulaires, la mise en place de conduites et d'électricité.
- M. J.-D. **CHAMOT** demande pour combien de mois les loyers du groupement régional de l'UAPE et de l'ASICE sont budgétés sur 2022.
- Mme S. **HULAAS** explique que c'est pour 5 mois car ils doivent installer les modulaires et avant leur mise en service les aménager avec le mobilier, donc une partie ne sera pas couverte par les loyers en ce qui concerne les salles de classes.
- M. J.-D. CHAMOT demande si les locations vont doubler pour 2023.
- Mme S. **HULAAS** confirme que dès 2023 les loyers perçus seront sur 12 mois et nous n'aurons plus de frais d'aménagement. Par contre lorsqu'on les démantèlera il faudra reprévoir une somme pour la remise en état du terrain.
- M. D. **LAMBELET** revient sur notre obligation de participation au déficit des TL car il y a une forte augmentation et demande si ceci résulte de la ligne 54 ?
- Mme S. **HULAAS** explique qu'il s'agit de tout un bassin dont fait aussi partie la ligne 54. La Municipalité s'est posée beaucoup de questions sur ces chiffres annoncés qui sont effectivement une mauvaise nouvelle.
- M. D. **LAMBELET** demande si la Municipalité est en possession de documents qui justifient ce déficit TL. Il se souvient que lorsque cette ligne a été proposée on nous a vendu le projet en mettant en avant le fait qu'il n'y aurait pas d'augmentions.
- Sa 2ème remarque est par rapport à ce que nous coûte la gendarmerie. Il explique avoir voulu aller discuter avec les gendarmes mais il a eu le sentiment de déranger. Il se demande s'il ne serait pas temps de se reposer la question sur l'utilité de la présence de la police de proximité.
- Mme S. **HULAAS** explique qu'en matière de police on est aussi dans le cadre de charges imposées par le Canton. On ne les paie pas à part.
- M. L. **LAPERRIERE** ajoute que cette gendarmerie mobile est là pour avoir un contact avec la population. On peut même aller les voir pour déposer une plainte et normalement ils sont là pour écouter la population. Il regrette que M. D. **LAMBELET** ne l'ait pas averti de sa mauvaise expérience car il aurait pu réagir.
- M. D. LAMBELET reconnaît qu'il aurait pu en parler.
- Mme S. **HULAAS** nous lit les conclusions de la Municipalité.

Madame V. CHAMOT-FURIANI nous lit le rapport de la Commission des finances.

Au vote à main levée, le Conseil décide :

D'accepter le budget tel que présenté, prévoyant un déficit de Fr. 141'000.-

Comptabilisant: OUI 24 - NON 1 - ABSTENTION 1

7. Règlement pour la rémunération de la Municipalité pour la législature 21/26 - Préavis 10/2021

Madame la SYNDIQUE lit les conclusions du préavis Municipal.

Mme V. CHAMOT-FURIANI nous lit le rapport de la Commission des finances.

Au vote à main levée, le Conseil décide de :

D'approuver le règlement pour la rémunération de la Municipalité pour la période 2021-2026 selon le préavis 10/2021

Comptabilisant : l'unanimité

8. Fixation du plafond d'endettement et de risques pour le cautionnement pour la législature 21 / 26 – Préavis 11/21

Madame la **SYNDIQUE** revient sur les éléments essentiels et explique qu'il est important qu'en début de législature le Conseil communal donne une marge de manœuvre assez large à la Municipalité pour éviter de devoir revenir demander une adaptation en cours de route au Conseil d'Etat car évidemment, dans ce cas-là, ils analyseraient notre capacité financière et le risque serait que l'on n'obtienne pas le montant souhaité.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une autorisation d'emprunter mais pas de dépenser, donc cela ne veut pas dire que la Municipalité va dépenser jusqu'à concurrence du montant demandé ce soir car tout investissement va évidemment être soumis au vote du Conseil avec les implications financières qui seront expliquées.

Ce qui est nouveau par rapport à la législature précédente est de tenir compte des actifs de la commune et de se dire que si tout d'un coup un endettement devait être trop important on pourrait vendre des actifs pour diminuer l'endettement. L'exemple le plus parlant pourrait être de vendre les appartements de la ferme pour diminuer une dette.

Ils ont aussi tenu compte, dans le plafond d'endettement, de la dette de l'ASICE qui avoisine les 2 millions car le Canton leur a dit de faire ainsi. Au niveau du plafond de cautionnement nous n'en avons pas. Du coup la dette de l'ASICE qui était précédemment dans le plafond de cautionnement a été intégrée dans le plafond d'endettement.

L'endettement actuel est très faible, par contre il est certain que si nous réalisons les investissements prévus dans le plan on va se retrouver avec une situation qui est un

peu plus compliquée. Un tableau est présenté avec les 2 méthodes – méthode brute et nette. Sur la base d'une planification financière 2024 a été projeté pour voir quels chiffres on aurait à ce moment-là. Evidemment comme toute projection, cela comporte des incertitudes mais ce sera adapté régulièrement. La projection pour 2024 montrerait un endettement brut de 13.7 millions et en valorisant les actifs on arriverait à un montant de 7'747'899 qui correspondrait à un taux d'endettement de 212%.

L'idée est d'avoir de la marge de manœuvre pour le futur car on devra aussi englober les dettes de l'ASET et au niveau scolaire il y aura aussi un agrandissement du collège. Il faudra donc déjà prévoir une enveloppe plus large. Si on fait un calcul économique pour s'avoir ce que l'on pourrait supporter comme dette ce serait 11 millions mais si on voulait aller au-delà de ces 11 millions il faudrait augmenter nos recettes. Cela passerait par une augmentation du taux d'impôt.

Elle nous lit la conclusion municipale.

Présentation du rapport de la Commission finances par Mme V. CHAMOT-FURIANI

M. J.-D. **CHAMOT** relève que les 11 millions représenteraient 300% d'augmentation donc par rapport à l'échelle donnée par le Canton cela serait critique voir inquiétant ?

Mme la **SYNDIQUE** le confirme.

Au vote à main levée, le Conseil décide de :

Article 1:

de fixer le plafond d'endettement net admissible à moyen et long terme à

Fr. 11'000'000.- (onze-millions) pour la législature 2021 - 2026.

Article 2:

d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini à l'article 1 des présentes conclusions, sous forme d'emprunts à moyen ou long terme, cela au mieux des intérêts de la commune.

Article 3:

de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités d'emprunt (Art. 4. ch. 7 LC).

Comptabilisant: OUI 23 - NON 2 - ABSTENTIONS 2

9. Divers et propositions individuelles.

La parole n'étant plus demandée, M. le **PRESIDENT** aimerait dire qu'il est très heureux de pouvoir constater que le Conseil communal a fait du très bon travail en 2021.

Pour conclure il désire remercier l'Assemblée pour tout le travail accompli au sein du Conseil, lors des diverses séances ou lors des nombreuses votations et remercier spécialement les membres du bureau, la Municipalité et le personnel communal.

Il nous présente ses meilleurs vœux de bonheur et de santé et se réjouit de nous retrouver en 2022.

La séance se termine à 20h21

Procès verbale adopté en séance du

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Stéphane Ayer Alexandra Piot